

(N° 83.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 6 JUIN 1922.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée
d'examiner le Projet de Loi relatif à l'importation
des viandes fraîches de porc.

(Voir les n^{os} 103, 202 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séance du 11 mai 1922.)

Présents : MM. LIGY, président; DE PAGE, RYCKMANS
et MAHIEU, rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène s'est réunie le 30 mai pour
examiner le Projet de Loi relatif à l'importation des viandes fraîches de
porc.

Votre Commission est d'avis qu'il y a lieu de faire bénéficier les popu-
lations des avantages que présentent l'importation et la vente de ces
viandes en Belgique.

Le Projet de Loi a été adopté à l'unanimité des membres de la Commis-
sion qui a l'honneur de vous proposer de le ratifier.

Le Rapporteur,
MAHIEU.

Le Président,
LIGY.